



Procès Verbal Conseil de Communauté Du 25 juin 2018

Le vingt-cinq juin deux mille dix-huit, à 18h00, le Conseil Communautaire du Pays de Mirepoix, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes de Manses, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MICHAU.

Membres présents :

Jean-Jacques MICHAU, Simone VERDIER, Henri BARROU, Christian CIBIEL, Dominique BRETTE, Alain TOMEIO, Monique ABELLANET LE MINEZ, Marie-Françoise ALBAN, Valérie ANSELME, Grégory BALARD, Nicole BASSET, Geneviève BERDEIL, Francis CHAUVRY, Jacques ESCANDE, Eric FLEURY, Jean HUILLET, Christian MASCARENCO, Serge MICHAU, Jérôme MOLA, Michel MORELL, Lucien PALMADE, Arlette ROMERA, Mariette ROUGE, Claudine SARRAIL, Alain SERVANT, Paul SOULA, Gilbert VAN DER MEULEN, Jean-Pierre WIDMANN, Anthony CROUZET, Mathilde DERAMOND, Michel MIEULET

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Nicole QUILLIEN à Claudine SARRAIL, Alain PALMADE à Paul SOULA, Francis BONNET à Michel MORELL, Alain BOULBES à Serge MICHAU, Fabien CATALA à Jacques ESCANDE, Pierre GARCIA à Marie-Françoise ALBAN, Sabinne VARUTTI à Simone VERDIER

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Henri BARROU.

Le Procès verbal de la réunion de Conseil communautaire du 10 avril 2018 est adopté à l'unanimité

1. Modification des statuts du SPECTOM

Monsieur le Président donne la parole à Madame Simone Verdier, Vice-présidente en charge de la commission Environnement. Madame Verdier rappelle que les statuts du SPECTOM n'ont pas été modifiés depuis décembre 2002. Les modifications apportées ont été adoptées à l'unanimité des délégués siégeant au Comité Syndical du SPECTOM.

Monsieur le Président propose d'adopter les modifications de statuts du SPECTOM.

Adopté à l'unanimité.

2. Syndicat du Bassin Grand Hers

1) Modification des statuts

Monsieur le Président donne la parole à Christian Cibiel, Vice-président en charge de la commission travaux. Monsieur Cibiel rappelle que dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI (que la Communauté de Communes a transférée au SBGH), le Syndicat du Bassin Grand Hers doit modifier ses statuts sur ses compétences avec la prise en compte du PI (Prévention Inondation), le retrait des compétences complémentaires et la modification de son périmètre à l'ensemble du bassin versant de l'Hers Vif.

Monsieur le Président propose d'adopter la modification des statuts du SBGH.

Adopté à l'unanimité

Le Maire de Camon, Monsieur Huillet, demande qui entretiendra la digue de Camon, Le Président précise qu'une réunion doit avoir lieu prochainement à ce sujet

2) Montant global des cotisations au syndicat

Monsieur Cibiel précise que le Conseil de Communauté doit valider le montant global des cotisations au Syndicat. Ces cotisations ont été inscrites au budget 2018.

Le montant annuel de financement qui s'appuie sur le montant validé dans le PPG, est de 220 000 €. La modification n'opérant qu'en milieu d'année, il est proposé de diviser la cotisation par semestre en prévoyant l'extension de périmètre début juillet.

Le montant de la cotisation de la Communauté de Communes au 1^{er} semestre est de 33 589.58 €, le montant de la cotisation de Communauté de Communes au 2^{ème} semestre est de 27 930.40 €.

Monsieur le Président propose de valider les montants de cotisations proposés.

Adopté à l'unanimité.

3. RIFSEP : Modification plafond maximum IFSE

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que lors du vote du RIFSEP en octobre 2017 le plafond maximum adopté de l'IFSE des adjoints administratifs Territoriaux Groupe 1 était de 6 500 € alors que le plafond réglementaire était de 11 340 €.

Pour pouvoir faire bénéficier un agent de catégorie C qui a des responsabilités d'un niveau supérieur, mais qui ne peut pas encore prétendre à un poste de catégorie B, le Président propose de passer le plafond maximum à 9 900 €.

Adopté à l'unanimité.

4. Composition du prochain CT/CHSCT

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les élections professionnelles vont avoir lieu le 6 décembre prochain, afin de nommer les salariés qui siégeront au Comité Technique et au Comité Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail.

Le Comité Technique (CT) est un organe statutaire consultatif, placé au niveau local au sein duquel s'exerce le droit à participation des agents pour la détermination collective des conditions de travail. Il doit obligatoirement être consulté pour avis, dans tous les cas prévus par les textes. A défaut, les délibérations ou arrêtés de l'autorité territoriale sont entachés d'irrégularité.

Le Comité d'Hygiène de Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) contribue à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et à l'amélioration des conditions de travail.

Seuls les membres représentant les agents doivent être renouvelés (le mandat des représentants employeurs est de 6 ans). Sont élus 3 titulaires et 3 suppléants.

Il appartient au Conseil de définir si l'on maintient le nombre de représentants employeurs soit 3 titulaires et 3 suppléants et si ces représentants employeurs gardent leur droit de vote.

Le Ct/ CHSCT qui s'est réuni le 7 juin dernier propose de maintenir le fonctionnement actuel. A savoir :

Salariés : 3 titulaires et 3 suppléants
Employeurs : 3 titulaires et 3 suppléants
Droit de vote pour les 2 collèges.

Monsieur le Président propose de maintenir ce fonctionnement qui donne satisfaction à tous.

Adopté à l'unanimité

5. Règlement intérieur

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que tout établissement employant plus de 20 salariés doit obligatoirement mettre en place un règlement intérieur.

Le règlement intérieur de la Communauté de Communes est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la collectivité. Il s'applique à tout le personnel de la collectivité quel que soit son statut, posté ou en mission. Il s'adresse à chacun dès lors qu'il est sur son lieu de travail, voire en dehors s'il effectue des tâches au nom de la collectivité et pour les agents mis à disposition de la collectivité ou travaillant dans les locaux de la Communauté de Communes. Il concerne l'ensemble des locaux.

Ce règlement intérieur a été étudié lors du Comité Technique du 23 mai dernier. Les modifications demandées ont été apportées. Il a été validé par le CT à l'unanimité.

Monsieur le Président propose de valider le règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité

6. Actualisation du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le tableau des effectifs travaillant à la Communauté de Communes a été mis à jour. Il précise qu'une erreur s'est glissée dans le tableau. Il faut lire 8 CDD au lieu de 10 et 6 CDI au lieu de 4.

Monsieur le Président propose de valider le tableau des effectifs ainsi corrigé.

Adopté à l'unanimité

7. Créations de postes

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que pour les besoins des services, il est proposé d'ouvrir :

- 1 poste à plein temps d'adjoint du patrimoine principal 1^{er} classe catégorie C
- 1 poste à temps plein d'Educateur Principal 2eme classe catégorie B

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de besoins occasionnels ou saisonniers, il est proposé d'ouvrir :

- 3 postes d'animateur à plein temps en CDD
- 1 poste de ripeur à plein temps en CDD.

Adopté à l'unanimité

8. Fermeture de la régie Cyber Base

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2018, et ce jusqu'au 30 août 2019, la Cyber Base est mise à disposition de l'EISE. Les adhésions des usagers de la Cyber Base étaient encaissées par la Communauté de Communes, par une régie de recettes.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les adhésions sont encaissées directement par l'EISE.

A la demande de Trésorerie de Mirepoix, Monsieur le Président demande l'autorisation de clôturer cette régie de recettes aujourd'hui inactive.

Adopté à l'unanimité

9. Nouveaux points de lecture et dépôt de livre du réseau de lecture

Monsieur le Président donne la parole à Alain Toméo, Vice-président en charge de la commission culture. Monsieur Toméo rappelle à l'Assemblée que les communes de Limbrassac et St Quentin la Tour disposent de locaux et d'une équipe de bénévoles pour accueillir un point de lecture.

Il propose d'apporter les moyens nécessaires au fonctionnement de ces points de lecture. Monsieur Toméo précise que la commune de Lapenne bénéficie d'un dépôt de documents du réseau de lecture de quelques années.

Monsieur le Président propose d'acter officiellement ces points de lectures.

Adopté à l'unanimité

10. Régie de la Médiathèque

Monsieur le Président donne la parole à Alain Toméo, Vice-président en charge de la commission culture. Monsieur Toméo rappelle que la Médiathèque a subi deux vols avec effraction. Les liquidités rangées dans le coffre fort ont été dérobées. Le montant du 1^{er} larcin qui a eu lieu le 7 décembre 2017, s'élève à 51.20 €, le montant du 2^{eme} larcin qui a eu lieu le 6 avril dernier, s'élève à 96,85 €. Le DGFIP dégage la responsabilité du Régisseur, le cas de force majeure étant prouvé dans ces deux infractions.

Le déficit de 148,06 € doit être apuré par l'émission d'un mandat au 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

Monsieur le Président demande l'autorisation d'apurer ce déficit par l'émission d'un mandat au 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

Adopté à l'unanimité

11. Rezo Pouce

1) Convention avec Rezo Pouce

Monsieur le Président donne la parole à Madame Dominique Brette, Vice-présidente en charge de ce dossier. Madame Brette rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes met actuellement en place un dispositif de « Rezo Pouce » sur les communes

qui souhaitent y participer. Le « Rezo Pouce » est un dispositif d'auto-stop structuré, organisé et sécurisé qui est gratuit pour les adhérents.

La SCIC Rezo Pouce permet à la collectivité d'utiliser son concept « Rezo Pouce », met à disposition son savoir-faire et accompagne la collectivité dans ses démarches, dès lors que la dite collectivité adhère à la SCIC. Le montant de la cotisation pour la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix est de 7 500 € HT, la première année et 3 000 € HT pour les années suivantes.

La convention débute à la date de la signature et est d'une durée de 36 mois.

Monsieur le Président demande l'autorisation de signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

2) Désignation de référents

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les membres du Conseil doivent désigner un ou des référents élus. Mesdames Dominique Brette et Simone Verdier se sont présentées.

Monsieur le Président propose d'approuver leur demande.

Adopté à l'unanimité

12. Eclairage public du parking de la Maison du Lac à Montbel

Monsieur le Président donne la parole à Christian Cibiel, Vice-président en charge de la commission travaux. Monsieur Cibiel rappelle que la Communauté de Communes s'était engagée à prendre à sa charge les travaux d'aménagement extérieur à la Maison du Lac.

Des travaux d'éclairage sur le parking doivent être réalisés. Ces travaux relèvent du SD09 auquel la Communauté de Communes a délégué sa compétence en la matière.

Le montant estimé des travaux transmis par le SD09 s'élèvent à 18 303.86 € et la participation de la Communauté de Communes est estimée à 9 151.93 €.

Monsieur le Président demande d'accepter cette contribution.

Adopté à l'unanimité

13. Création d'une chambre funéraire

Monsieur le Président donne la parole à Christian Cibiel, Vice-président en charge de la commission travaux. Monsieur Cibiel rappelle que le Gérant de l'entreprise individuelle « Les Pompes Funèbres Girbas » a sollicité une autorisation de création d'une chambre funéraire sur la Zone de l'Arbre Blanc entre le magasin « Côté maison » et le garage Renault.

Il s'agit d'un bâtiment de 200m² qui serait composé, pour la partie publique, d'une salle d'accueil recevant une vingtaine de personnes, 2 pré-salons individuels et 2 salons de présentation pouvant recevoir chacun 8 personnes. Pour la partie interdite au public, 1 salle pour recevoir et préparer les défunts et des locaux aux normes pour les employés. Le parking privatisé possède 35 places. L'ouverture de cette chambre funéraire est prévue pour le 1^{er} septembre 2018.

Les Services de l'Etat demandent l'avis de la Communauté de Communes sur cette création.

Madame Roméra, Maire de Troye d'Ariège demande ce qu'il en est de la chambre funéraire de la Bastide de Bousignac. Monsieur le Président répond qu'elle est à vendre à un prix onéreux.

Monsieur le Président propose de valider l'autorisation de création d'une chambre funéraire sur la Zone de l'Arbre Blanc.

Adopté à l'unanimité

14. Ouverture d'un centre de loisirs sur Mirepoix

Monsieur le Président donne la parole à Madame Dominique Brette, Vice-présidente en charge de la commission Enfance-Jeunesse. Madame Brette rappelle que dans le cadre de la réforme scolaire, certaines communes sont passées à 4 jours de classe : Rieucros, Teilhet, Tourtrol, La Bastide de Bousignac, Moulin-Neuf, La Bastide sur l'Hers, Le Peyrat.

Certains parents ont fait part à la Communauté de Communes d'un besoin d'accueil de loisirs le mercredi matin. Les groupes scolaires de Mirepoix et de Lérans fonctionnant le mercredi matin, il est donc impossible d'organiser un accueil extrascolaire dans leurs locaux.

Afin de répondre à cette attente, Monsieur le Président propose d'ouvrir un accueil de loisirs (centre de loisirs), les mercredis matin, dès le 5 septembre 2018. Un questionnaire sur les besoins d'accueil est diffusé auprès des familles. Ce qui permettra de vérifier la viabilité du projet. Dès 12h les enfants seront ramenés dans les groupes scolaires pour le repas et les activités du centre de loisirs l'après-midi. Il faudrait avoir au moins une quinzaine d'inscriptions.

Les avis sont très partagés. Plusieurs délégués trouvent regrettable de palier à une décision qui a été prise par les parents d'élèves eux-mêmes. Cette mise en place va avoir des répercussions financières sur la collectivité.

Certains maires précisent que si l'on veut garder les familles dans les villages, il est nécessaire de proposer les services adaptés.

Contre : 3

Abstention : 4

Pour : 31

15. PETR Modification statuts

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le PETR a changé de siège social. Il s'installe Place du Champs de Mars à Foix. Ce qui entraîne une modification des statuts.

Monsieur le Président propose d'accepter la modification des statuts

Adopté à l'unanimité

16. Décisions par délégation

Monsieur le Président informe l'Assemblée des décisions prises par délégation :

Signature du Marché de Maîtrise d'œuvre Aménagement des berges du Lac de Montbel.

17. Information et questions diverses

- **Trésorerie de Mirepoix**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le DGFIP a pris la décision de maintenir la Trésorerie sur Mirepoix. Pour lui la CCPO et la CCPM devaient fusionner en 2020. Le Président l'a informé qu'en 2014 la CCPM avait fusionné avec la CCMVH et qu'il serait bien d'attendre que les situations soient stabilisées avant de nouvelles modifications.

- **DETR**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les modalités de demande de subvention DETR vont être avancées au 31 décembre (31 janvier jusqu'à présent). Les dossiers seront valides 2 ans, en précisant chaque année qu'on maintient la demande.

- **Personnel**

Monsieur le Président informe l'Assemblée du départ de Daniel Maestro, dessinateur projeteur au service technique, de Sandrine Massat, Responsable du service Insertion, et du retour prochain de Sylvie Alliey, la DGS.

- **PLU Roumengoux**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'enquête publique de révision du PLU de Roumengoux est ouverte depuis aujourd'hui, 25 juin, et ce, jusqu'au 25 juillet 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été clôturée à 19h30